
Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens des Maîtrises universitaires en Faculté des sciences économiques

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens des Maîtrises universitaires en Faculté des sciences économiques, du 27 mai 2008, est modifié comme suit :

Art. 2

Le présent règlement fixe les conditions et la procédure d'acquisition du titre pour les cursus mentionnés à l'article 1.

Art. 5, al. 4

⁴Les prestations d'études acquises et les crédits ECTS y relatifs ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois dans le cadre des différents cursus.

Art. 11, al. 1 et 3

¹Les étudiants doivent s'inscrire en début de semestre à chaque enseignement qu'ils veulent suivre, selon les délais communiqués par la faculté. Ils doivent s'inscrire à au moins trois enseignements obligatoires, sous peine d'échec définitif.

² *Inchangé.*

³L'inscription à un enseignement est une condition nécessaire pour s'inscrire à l'évaluation correspondante.

Art. 13, al. 3 (nouveau)

³Aucun retrait au sens de cet article n'est accepté pour la session d'examens qui suit la fin du premier semestre.

Art. 19, al. 2

²Les enseignements du premier semestre permettent de juger la capacité de l'étudiant à poursuivre le cursus. Dès lors, l'étudiant qui n'a pas obtenu, en première tentative, une note supérieure ou égale à 4 à trois enseignements obligatoires au minimum est en échec définitif et n'est donc pas autorisé à poursuivre le cursus de Master dans lequel il est inscrit.

Art. 26, al. 1, lettre a, et al. 2 (nouveau)

¹Subit un échec définitif le candidat:

a) qui n'a pas obtenu, en première tentative, une note supérieure ou égale à 4 à trois enseignements obligatoires au minimum à l'issue du premier semestre (art. 19, al. 2);

²Un candidat en échec définitif n'est plus autorisé à poursuivre le cursus de Master dans lequel il est inscrit.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 21 septembre 2010, début de l'année académique 2010-2011.

Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Pour le Conseil de faculté:

Le doyen,
J.-M. GRETHER

Ratifié par le rectorat, le 10 mai 2010

La rectrice,
M. RAHIER